

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

CIRCULATION - REGLEMENTATION TEMPORAIRE POUR TRAVAUX
CHERVIN / PONT TRAMBOUZE
N° 2023/045

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2,
L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la Route article R.411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation
routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de l'entreprise SUEZ,

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux, entre le numéro 14 Chervin et le
16 Chervin à Pont Trambouze, réalisés par l'entreprise SUEZ de RILLIEUX LA PAPE (69), il y a
lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne
exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

A R R E T E :

=====

ARTICLE 1°/- Du **Mercredi 15 Mars 2023 et jusqu'au Jeudi 30 Mars 2023** pour des travaux,
réalisés par l'entreprise SUEZ de RILLIEUX LA PAPE (69), la circulation sera réglementée de
la façon suivante **CHERVIN / Pont Trambouze** :

- **Circulation interdite à tout véhicule**

ARTICLE 2 - La signalisation du chantier sera assurée, conformément aux prescriptions sur la
signalisation routière, par l'entreprise SUEZ, chargée des travaux.

ARTICLE 3 - Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et l'entreprise
SUEZ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le seize février deux mil vingt-trois.

Le Maire de la commune de Cours,
Patrice VERCHERE

